

Conditions Spécifiques Conversation à trois

ARTICLE 1 - Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

ARTICLE 2 - Objet du contrat et définition du service fourni

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom fournit le service Conversation à Trois à ses abonnés au service téléphonique.

Ce service offre la possibilité à trois personnes de communiquer simultanément. Pendant une communication, l'abonné peut appeler un nouveau correspondant et l'inclure dans sa précédente communication. Il n'est pas nécessaire que les deux autres correspondants soient abonnés à ce service.

ARTICLE 3 - Conditions de souscription et d'utilisation

3.1 Conditions de souscription

L'abonnement à la Conversation à Trois ne peut être souscrit que par le titulaire du contrat d'abonnement au service téléphonique.

Le client peut souscrire au service via les différents canaux ou points de vente (sur orange.fr, par téléphone ou en boutique).

3.2 Conditions d'utilisation

Pour bénéficier de ce service, le client doit obligatoirement être raccordé à un central électronique et disposer d'un équipement terminal à numérotation mixte ou à fréquences vocales.

Il peut exister des incompatibilités en fonction des matériels ou services dont dispose le client. En outre, le service peut ne pas être disponible sur certaines localités pour des raisons techniques. Le client est invité à se renseigner auprès de son service clients Orange sur ces incompatibilités ou indisponibilités, pour lesquelles il est précisé que la responsabilité de France Télécom ne pourra être engagée.

L'utilisation du service Conversation à Trois n'est possible qu'après une manœuvre effectuée par le titulaire de la ligne fixe Orange.

Une fois le service activé, c'est l'autocommutateur public de rattachement qui gère la Conversation à Trois.

Invocation du service

L'abonné au service (abonné A) en cours de communication avec un correspondant B peut appeler, à partir de son poste, un tiers C en procédant de la façon suivante : appuyer sur la touche **R** du clavier - **attendre tonalité** - composer le **numéro de téléphone de C**.

- Le premier correspondant B est mis en garde ;

- Si A tarde à fournir un chiffre après R, à l'expiration de la temporisation de 2 à 10 s, la communication A - B est rétablie.

Une fois la communication établie avec C (situation de double appel), l'abonné A peut :

→ Libérer l'appel en cours et basculer vers l'appel en garde en composant : **R - tonalité - 1**

→ Mettre en garde l'appel en cours et basculer vers l'appel précédemment en garde en composant : **R - tonalité - 2**

→ Etablir une communication de Conversation à Trois, en composant : **R - tonalité - 3**

ARTICLE 4 - Résiliation

Le client peut résilier à tout moment les présentes conditions spécifiques, sur simple demande auprès de son service clients Orange.

Par ailleurs, dans le cas où le client n'utiliserait pas le service Conversation à Trois pendant douze (12) mois consécutifs, France Télécom pourra résilier automatiquement le service. France Télécom en informera le client par courrier huit (8) jours au moins avant ladite résiliation. Le client pourra à nouveau souscrire au service Conversation à Trois en contactant notamment le 3000." Le contrat sera résilié de plein droit par France Télécom sans que cette résiliation ne puisse ouvrir droit à une quelconque réclamation de la part du client.

ARTICLE 5 - Responsabilité

France Télécom met en oeuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service. En cas d'incident dans le fonctionnement du service, il est fait application des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

ARTICLE 6 - Dispositions tarifaires

6.1 Abonnement au service

Le montant de l'abonnement au service Conversation à Trois figure au Catalogue des prix des offres et services de la téléphonie fixe Orange.

6.2 Communications

Le titulaire de l'abonnement est redevable de la partie des communications qu'il a lui-même établies.

ARTICLE 7 - Droit de rétractation

En cas de souscription à distance, le client - personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale - bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours francs à compter de l'acceptation de l'offre.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le client peut exercer ce droit auprès de son service clients Orange par téléphone ou par courrier.